Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141014-2014_A228-DE
Date de télétransmission : 22/10/2014
Date de réception préfecture : 22/10/2014

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A228

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions avec conventions d'objectifs au Festival d'Aix (FIAL) et au Centre International des Arts en Mouvement (CIAM)

Le 14 octobre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase municipal de Meyreuil, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BENKACI Moussa – BERNARD Christine - BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine - FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LAGIER Robert – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIE Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PIZOT Roger - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre - SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BURLE Christian suppléé par MAUNIER André

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AUGEY Dominique donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – ROUVIER Catherine donne pouvoir à YDE Marcel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane - TERME Françoise donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - ZERKANI Karima donne pouvoir à SUSINI JULES

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique - CANAL Jean-Louis - CIOT Jean-David – FABRE-AUBRESPY Hervé - FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GARELLA Jean-Brice - LEGIER Michel – MEÏ Roger - NERINI Nathalie – PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA Culture et Sports
Direction Culture
DP

07_2_03

CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2014

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Culture

Objet : Attribution de subventions avec convention d'objectifs au Festival d'Aix (FIAL) et au Centre International des Arts en Mouvement (CIAM)

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues

Il vous est proposé d'adopter un avenant à la convention pluriannuelle 2012/2014 du Festival International d'Art Lyrique et de lui attribuer une subvention complémentaire de 100 000 € pour la deuxième édition d'« Aix en Juin » qui s'est déroulée du 5 au 29 juin 2014, ce qui porte le total de sa subvention à 856 500 € en 2014. La ville d'Aix-en-Provence a apporté également une subvention de 100 000€ pour cette manifestation.

Il vous est proposé également d'approuver la convention d'objectifs avec le Centre International des Arts en Mouvement pour le Festival « Jours et Nuits de Cirques » qui s'est déroulé sur le site de la Molière à Aix-en-Provence du 24 au 28 septembre 2014 et de lui attribuer une subvention de 150 000€ pour sa réalisation. La ville d'Aix-en-Provence lui a attribué une aide financière de 100 000€ pour ce projet.

Exposé des motifs :

1/ Adoption d'un avenant à la convention pluriannuelle du FIAL et attribution d'une subvention complémentaire

Par le biais d'un avenant ci-joint, la convention d'objectifs pluriannuelle, annexée à la présente délibération, est modifiée.

Le Festival International d'Art Lyrique a bénéficié en 2014 d'une subvention fixée à 756 500 € (délibération 2013_A299 du 19 décembre 2013), suivant les termes de la convention pluriannuelle 2012/14.

Il est nécessaire de compléter la subvention initiale par une aide de 100 000 € supplémentaires dans le cadre de la manifestation « Aix en juin » qui s'est déroulée du 5 juin au 29 juin 2014.

Pour la deuxième fois, le Festival d'Aix a commencé dès le mois de juin. En attendant le festival d'opéra, les festivités se sont ouvertes dès le 9 juin avec une série de concerts, spectacles, master classes, rencontres et autres réjouissances musicales.

AIX EN JUIN a proposé au public d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix d'assister à 51 spectacles et événements – opéra, concerts, récitals, master classes – gratuits ou accessibles avec le Pass Académie au prix de 15€ (gratuit pour les moins de 30 ans) pour l'ensemble des événements d'AIX EN JUIN ou avec un billet unique par spectacle à 5€. Ces manifestations valorisent les artistes de l'Académie, mais aussi ceux des productions du mois de juillet ainsi que les participants des ateliers créatifs de PASSERELLES, services éducatif et socio-artistique du Festival, qui présentent au public le fruit de leur travail sur l'année.

PARADE[S], grand concert gratuit sur le Cours Mirabeau, marque cette année encore l'apothéose d'AIX EN JUIN. Rossini y est mis à l'honneur, avec des extraits de ses plus grands opéras : *Il Turco in Italia* bien sûr, mais aussi *Le Barbier de Séville*. Hommage est également rendu à Jean-Philippe Rameau à l'occasion du 250e anniversaire de sa disparition, avec quelques extraits de ses *Boréades*, dont une version de concert est donnée le 18 juillet 2014 au Grand Théâtre de Provence.

A L'ABBAYE DE SILVACANE

Les Voix de Silvacane

Pour cette troisième édition des Voix de Silvacane, le FIAL demeure l'opérateur de l'association « Patrimoine, Art, Culture » de la Roque d'Anthéron, chargée d'animer toute l'année l'abbaye après la réussite de l'édition 2013.

Le programme 2014 :
Samedi 14 juin: Rossini - Petite messe solennelle - Académie Européenne de musique du Festival d'Aix en Provence
Dimanche 15 juin : La Cor De La Plana - Chants religieux et populaires occitans et méditerranéens
Dimanche 15 juin : English Voices - Sacré et profane : musique chorale des prêtres et des poètes

Toutes ces manifestations ont pour point commun d'être accessibles pour un prix modique (16€, 10€ tarif jeune), avec le Pass Académie, ou même gratuitement !

Le FIAL a consacré 50 000€ à l'organisation du festival « les Voix de Silvacane » en 2014.

Le montant total de la subvention du Festival International d'Art Lyrique s'élève donc en 2014 à 856 500 €.

2/ Convention d'objectifs avec le Centre International des Arts en Mouvement

Le Centre international des Arts en Mouvement (CIAM) a proposé en 2013, dans le cadre de Marseille Provence, capitale européenne de la culture, un festival dédié aux arts du cirque « Jours et nuits de cirques » sur le site de la Molière à Aix-en-Provence, du 25 au 29 septembre 2013. Cette première édition a accueilli 5 000 spectateurs en 45 représentations, avec 8 compagnies et 50 artistes.

Pour cette deuxième édition qui s'est déroulée du 24 au 28 septembre 2014, le festival a accueilli 7 compagnies sous 5 chapiteaux.

La programmation :

Attrape-moi **- Flip Fabrique** Chapiteau frontal
La première création d'une jeune compagnie québecoise d'artistes issus du Cirque Eloize et du Cirque du Soleil. Une énergie débordante pour une exploration ventre à terre de multiples disciplines circassiennes et urbaines.
Quien Soy ? **- El Nucleo** Chapiteau frontal
Duo d'acrobates colombiens hors pair, El Nucleo plonge le spectateur dans l'univers des grandes villes mondes à la recherche de son identité, dans un décor et un travail vidéo où l'on retrouvera la pâte du regard extérieur de David Bobée.
Tania's paradise **- Attention Fragile** Yourte de la compagnie
Tania est israëlienne, contorsionniste, femme, mère. Avec pudeur et caractère, elle explore les contradictions de cette existence, parle, interroge, raconte, tord, surprend, secoue. Un travail troublant, très documenté et totalement d'actualité.
Smashed **- Gandini Juggling** Chapiteau frontal
Un hommage jonglé et virtuose à Pina Bausch, des corps en mouvement, une précision poétique et délirante de haute volée, on retrouve les Gandini et leur humour so british dans cette pièce qui a fait le tour du monde.
Imperial Cabaret **- Cie éphémère** Chapiteau cabaret
Attablés au coeur du Chapiteau Impérial, les spectateurs plongent dans un cabaret à l'italienne rassemblant une dizaine d'artistes aux numéros à la technique éblouissante, dont de nombreux médaillés dans les festivals internationaux.
Bêtes de Foires **- Laurent Cabrol & Elsa de Witte**
Programmation accueillie hors les murs du Bois de l'Aune.
Elle, elle rafistole, déchire, embobine et rembobine, détaille et scrute. Lui, l'autre, clown post-moderne au visage lassé, maîtrise l'art de la maladresse et de la poésie mécanique. Sous ce petit chapiteau, une illusion de spectacle de cirque.

***Idéaux Beurre Noir* - 100 Issues**
Un ring, une fille, cinq gars, des cordes et de l'acier et un présentateur diabolique prénommé Désiré : à priori tout le rituel d'un combat...mais un combat pacifique et virtuose de cirque et de mots !
La Nuit du Cirque Petits lieux insolites en plein air
Au coeur de la nuit, auprès d'un auditoire restreint, des gens de cirque livrent leur histoire, leurs anecdotes et leurs expériences, précieux témoins de la vie du cirque et de toute sa diversité. Enfants de la balle, constructeurs de lieux, bâtisseurs de compagnies, ce soir conteurs improvisés, ils portent le cirque en eux et viennent en partager quelques souvenirs...

La fréquentation a dépassé celle de 2013, avec des spectateurs de toute la région, et principalement d'Aix et du Pays d'Aix.

3/Tableau financier

N° GU	Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Subvention de fonctionnement versée en 2014
2014_01421	FIAL	Aix en Provence	Aix en juin 2e édition	5 au 29 juin 2014	100 000 €	365 500 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	756 500 €
2014_01436	CIAM	Aix en Provence	Jours et nuits de cirque 2e édition	24 au 28 septembre 2014	100 000 €	420 550€	150 000 €	100 000 €	150 000 €	100 000€

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001-A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;

VU la délibération n°2011_A210, du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 relative à l'approbation de la Convention pluriannuelle 2012/2014 avec le Festival International d'Art Lyrique/Académie Européenne de Musique;

VU la délibération n°2014_A140, du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 fixant les seuils de paiement de subventions ;

VU l'avis de la Commission Culture et équipements culturels en date du 10 septembre 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 25 septembre 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de 150 000€ au Centre International des Arts en Mouvement et de 100 000 € au Festival International d'Art Lyrique ;
- **APPROUVER** la convention d'objectifs 2014 avec le Centre International des Arts en Mouvement et l'avenant à la convention pluriannuelle du FIAL, dont les exemplaires sont annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec le Centre International des Arts en Mouvement et l'avenant avec le Festival International d'Art Lyrique/Académie Européenne de Musique, ainsi que l'ensemble des documents afférents ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33 nature 6574.

communauté du
PAYS D'AIX

Festival International d'Art Lyrique

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2012-2014

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président , dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération 2014_A du Conseil Communautaire du 14 octobre 2014.

désignée sous le terme **« La Communauté »,**

D'une part,

Et

Le « Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence / Académie Européenne de Musique »,

dont le siège social est situé Palais de l'ancien Archevêché, place des Martyrs de la Résistance, 13 100 Aix-en-Provence, représentée par son président Monsieur Bruno ROGER

désignée sous le terme **le« FIAL»**,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1. - OBJET DE L'AVENANT

Considérant qu'une subvention complémentaire est nécessaire au Festival International d'Art Lyrique pour financer la nouvelle manifestation « Aix en Juin », prélude au Festival d'Aix-en-Provence, au regard de la convention pluriannuelle multipartenariale adoptée par la délibération 2011_A210 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011,

La Communauté du Pays d'Aix a voté au Conseil communautaire du 14 octobre une subvention complémentaire de **100 000** € au FIAL.

Le total de la subvention attribuée au FIAL pour l'année 2014 s'élève donc à **856 500** € (huit cent cinquante-six mille cinq cents Euros).

ARTICLE 2. - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées selon les modalités de paiement fixées lors du Bureau du 8 avril 2005 n° délibération : 2005-B086 et en application des termes de la convention pluriannuelle 2012-2014.

ARTICLE 3. - DUREE

Cet avenant s'applique uniquement à l'exercice budgétaire 2014.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix	Pour le CIAM
Le Président	Le Président

Application de la délibération n° 2014_A

du Conseil Communautaire du 14 octobre 2014

Bruno ROGER

Maryse JOISSAINS-MASINI

Annexes : convention 2012-2014, budget prévisionnel

communauté du
PAYS D'AIX

Centre International
des Arts en Mouvement

Direction de la CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2014

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre n°2014-.

Désignée sous le terme **« La Communauté »,**

D'une part,

Et
L'association dénommée « Centre International des Arts en Mouvement »
régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé La Molière, 4181 route de Galice 13 090 Aix-en-Provence N° siret : 788 635 472 00012 Code APE: 9001Z représentée par son Président, Monsieur Philippe DELCROIX;

Désignée sous le terme **le «CIAM»**,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste :

▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale.
▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le « CIAM» s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :
Organisation du **Festival « Jours et Nuits de Cirques »**
A cette fin, le « CIAM» s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2014.**

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu à partir du 24 au 28 septembre 2014.

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités du CIAM

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité du « CIAM» et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

Le « CIAM» s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention.

  assurer le paiement des primes et cotisations et justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.
- A régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe 1 à la présente convention précise :

– le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
– les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

Le « CIAM» s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

Le « CIAM» s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève à .....Euros.

Cette subvention sera créditée au compte du CIAM selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par le CIAM de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier versement, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée au « CIAM» à la signature de la convention.

Le solde de la subvention (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.
En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

Le « CIAM» s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat du CIAM.

4.2. Compte de résultats – bilan

Le « CIAM» s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Le « CIAM » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier du CIAM et éventuellement l'expert comptable agréé du CIAM.

4.3. Contrôle

Le« CIAM» s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

Le « CIAM» s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander au CIAM de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Compte-rendu financier

Le « CIAM » est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le « CIAM » doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par le CIAM de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

4.6. Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par le « CIAM» auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.
Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave du CIAM à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave du CIAM, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix	**Pour le Centre International des Arts en Mouvement**
Le Président	Le Président
Maryse JOISSAINS MASINI	Philippe DELCROIX
Application de la Délibération n° du conseil communautaire du 14 octobre 2014	
	Tampon du CIAM obligatoire

Annexe 1: budget prévisionnel de l'opération
Annexe 2 : modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné€ : - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature				

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014
Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année

Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	Du 24 au 28 septembre 2014
Lieu(x) de réalisation	Site du CIAM et un *Hors les Murs*
Contenus et objectifs de l'action	Temps fort dédié aux arts du cirque en Pays d'Aix.
Public(s) ciblé(s)	Habitants de la région, artistes du territoire, centres sociaux et aérés, entreprises
Nombre de participants / exposants	Une douzaine de compagnies françaises et internationales
Nombre de spectateurs / visiteurs	8000 spectateurs attendus
Durée de l'action	5 jours
Entrées payantes	oui X non □ (montant de l'entrée 16 / 12 (tarif réduit)€)
Inscriptions payantes	oui □ non □ (montant de l'inscription :..... €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES – RECETTES (Ne pas indiquer les centimes d'euros)

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	**48 584**	**Ressources propres**	**61 171**
Achats	32 084	Vente	58 701
Prestations de services	16 500	Autres produits	2 470
Matières et fournitures	0	Cotisations	0
Services extérieurs	**236 500**	**Subventions demandées :**	**359 379**
Locations	76 000	État (à détailler)	0
Entretien	157 000	Région (s) PACA	12 000
Assurances	3 500	Département (s) Bouches du Rhône	0
Autres Services extérieurs	**26 450**	Commune (s) Aix-en-Provence	100 000
Honoraires	550	**Communauté du Pays d'Aix**	150 000
Publicité	6 100	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	19 800		
Charges de personnel	**104 016**	Fonds Européens	
Salaires bruts	62 330	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	41 686	Autres recettes attendues (à détailler) Mécénat	40 000
Autres frais généraux	**5 000**	Autofinancement CIAM	57 379
TOTAL CHARGES :	**420 550**	**TOTAL PRODUITS :**	**420 550**

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature	0	Bénévolat	57 500
Mise à disposition (biens & prestations)	1 554	Prestations en nature	1 554
Personnel bénévole	57 500	Dons en nature	0
Total des contributions volontaires	**59 054**	**Total des contributions volontaires**	

Obligatoire :
La subvention demandée à la CPA de **150 000** € représente **35,7** % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence
Le 24 / 06 / 2014

Cachet de l'Association :

CENTRE INTERNATIONAL
DES ARTS EN MOUVEMENT
Domaine de la Molière - 4181 route de Galice
13090 AIX-EN-PROVENCE
contact@ciam-aix.com - www.artsen[illegible]vement.fr
SIRET 788 635 472 00012

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014
Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	Mai / Juin 2014
Lieu(x) de réalisation	Aix-en-Provence et alentours.
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	tout public
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :.....€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription :..... €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	32485	**Ressources propres**	
Achats		Vente	9000
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs	65627	**Subventions demandées :**	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs	79826	Commune (s) Ville Aix	100000
Honoraires		**Communauté du Pays d'Aix**	100000
Publicité		~~Organismes sociaux (à détailler)~~ Autofinancement festival	149500
Déplacements, missions			
Charges de personnel	187562	Fonds Européens	
Salaires bruts		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler) Ville de Gardanne	7000
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	365500	**TOTAL PRODUITS :**	365500

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires		**Total des contributions volontaires**	

Obligatoire :
La subvention demandée à la CPA de 100000€ représente 27,36..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Pce. Cachet de l'Association :
Le ...../...../.....

FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE
Académie Européenne de Musique
Palais de l'Ancien Archevêché
13100 Aix-en-Provence
Tél. +33 (0)442 17 34 00
Fax +33 (0)442 96 12 61

F. Vienne

CONVENTION PLURIANNUELLE 2012 – 2014

Entre :

L'Association pour le Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence et l'Académie européenne de musique, représentée par son président Monsieur Bruno Roger
dont le siège social est situé Palais de l'ancien Archevêché, place des martyrs de la résistance, 13 100 Aix-en-Provence

Siret 411 831 696 00017 APE 9001Z
N° licence entrepreneur de spectacle : Catégorie 2 : **1000275**, Catégorie 3 : **1000276**

Désignée sous le terme « l'Association »,

D'une part,

Et

L'Etat, représenté par
Monsieur le Directeur Général de la Création Artistique, M. Georges-François Hirsch
et par
Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Hugues Parant

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel Vauzelle,

Le département des Bouches du Rhône, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Jean-Noël Guérini,

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Vice-Président délégué à la culture, Monsieur Jean Bonfillon,

La commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Député - Maire, Madame Maryse Joissains-Masini,

Désignés sous le terme « les collectivités publiques »,

D'autre part

Préambule :

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juillet 2001, imposant une convention avec l'organisme privé qui bénéficie d'une subvention lorsque celle-ci dépasse le montant de 23.000 euros.

Vu la publication au Journal Officiel du 2 décembre 2000, d'une circulaire du Premier ministre visant à améliorer les relations entre l'Etat et les associations et proposant un modèle de conventions pluriannuelles ;

Vu la précédente convention pluriannuelle relative aux années 2002 à 2004 signée le 24 juin 2003;

Vu la précédente convention pluriannuelle relative aux années 2006 à 2008 signée le 31 décembre 2006;

Vu la précédente convention pluriannuelle relative aux années 2009 à 2011 signée le 17 mai 2010 ;

Vu l'évaluation des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2000 à 2004, menée par l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles du Ministère de la culture, dont le rapport a été rendu en novembre 2005 ;

Vu l'évaluation des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2006/2008, menée par le service de l'inspection et de l'évaluation de la création de la DMDTS., dont le rapport provisoire a été rendu le 19 novembre 2008 ;

Vu l'évaluation des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2009/2011, menée par le service de l'inspection et de l'évaluation de la création de la DGCA ;

Vu la convention signée le 27 juin 2008 entre l'Association et le Ministère de l'éducation nationale relative au financement pluriannuel du programme pédagogique du Festival ;

Vu le rapport de présentation sur l'évolution du Festival remis par la direction du Festival en Conseil d'Administration le 10 juillet 2008, précédemment présenté en comité technique le 25 juin 2008 ;

Considérant la place acquise aujourd'hui par le Festival international d'art lyrique et l'Académie européenne de musique, au plan international, national et local ;

Considérant, que, sur proposition de l'Etat, les cinq collectivités publiques signataires de la présente convention affirment leur volonté de soutenir le projet proposé par l'Association et la poursuite des actions engagées en faveur aussi bien du rayonnement international que de l'insertion locale et régionale du Festival ;

Vu la délibération du 9 mars 2006 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Association a désigné Monsieur Bernard Foccroulle comme nouveau directeur de l'association à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du 16 octobre 2009 par laquelle le Conseil d'Administration de l'association a renouvelé le mandat de Monsieur Bernard Foccroulle pour la période 2012 2014 ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Projet de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant, conforme à son objet social, et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de celui-ci

- Organiser chaque année le Festival autour d'une programmation de rayonnement international ~~et~~ faisant une part significative à la création et à la créativité (voir projet de programme en annexe 1 de la présente convention) comprenant quatre productions lyriques annuelles, dont au moins trois nouvelles productions par an, dont une commande d'œuvre lyrique sur la période de trois ans couverte par la présente convention, ainsi que l'organisation régulière de concerts comprenant au moins la présentation au public d'une commande d'œuvre musicale sur la période de trois ans

- Renforcer l'action de l'Académie européenne de musique (dont le projet est joint en annexe 1 de la présente convention), dont la mission de formation, de mise en situation et d'insertion professionnelle de jeunes artistes est essentielle. L'Académie renforcera son ancrage territorial régional et sa dimension européenne. L'Académie continuera à présenter au public des concerts et récitals à des tarifs très attractifs, et à lui ouvrir l'accès à des masters classes et des répétitions publiques. L'Académie contribuera également en juin et juillet à l'organisation de récitals dans les communes du département dans le cadre du programme intitulé « Les jeunes voix lyriques » ;

- Accroître la présence du Festival et de l'Académie dans le département et dans la région, notamment, en développant les collaborations avec les institutions culturelles locales, et en maintenant une politique de coproductions et de tournées ;

- Faire du Festival un pôle européen de référence, en s'appuyant notamment sur l'Académie, si possible en collaboration avec les grandes structures régionales telles que le Festival d'Avignon ; poursuivre la politique de coproductions et de tournées à l'échelle européenne. ; participer à des réseaux européens ou les coordonner ;

- Maintenir une politique de tarifs qui réserve un contingent important de places à prix accessibles. Organiser des événements ouverts au public autour des productions lyriques du Festival, notamment sur le territoire régional ;

- Poursuivre la mise en œuvre de son projet d'éducation artistique et culturelle et d'élargissement des publics, notamment en accentuant les efforts réalisés en direction du jeune public et des milieux scolaires pendant et hors la période du Festival. Ces actions se mèneront en direction des établissements d'enseignement de l'Académie d'Aix-Marseille, de la région PACA, et créeront des liens avec des établissements sur le territoire national en partenariat avec les acteurs institutionnels concernés, et notamment avec la collaboration du Ministère de l'Education Nationale. Dans ce cadre, le projet éducatif a pour objectif de renforcer la formation des enseignants et des intervenants et développer des résidences d'artistes pluriannuelles afin de pérenniser les actions et les partenaires. (voir perspectives en annexe 2 de la présente convention) ;

- Mettre en œuvre une politique socio-artistique dans la continuité des actions initiées depuis 2009 dans le cadre du programme Passerelles ; mener en direction des publics en situation d'exclusion sociale des actions de sensibilisation au monde de l'opéra et d'insertion professionnelle. Dans cette optique, le projet socio-artistique a pour objectif de renforcer son réseau local d'acteurs sociaux et d'associations, en tant que relais auprès des publics visés, et de développer les propositions dans leur diversité, leur méthodologie et leur durée. (voir perspectives en annexe 2 de la présente convention).

ARTICLE 2 - Engagement des Collectivités Publiques

Pour leur part, les collectivités publiques s'engagent, sous réserve du vote des crédits en loi de finances pour l'Etat, et du vote de leur budget pour chaque collectivité et dans le respect des règles de la comptabilité publique, à soutenir financièrement la réalisation de ce projet par l'attribution des subventions nécessaires (voir article 4). Le cas échéant, elles manifesteront de plus ce soutien par des mises à disposition de personnels, de locaux et de matériels (voir annexe 4), régies par voie de conventions complémentaires qui seront alors portées à la connaissance de l'ensemble des parties signataires des présentes.

ARTICLE 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et concerne les années 2012, 2013 et 2014. Elle deviendra exécutoire après signature par les parties et transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité. Elle est renouvelable dans les conditions prévues à l'article 11.

ARTICLE 4 - Montant des subventions et modalités de versement

L'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le département des Bouches du Rhône, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Aix-en-Provence s'engagent à subventionner annuellement l'association pendant la durée de la convention, pour la réalisation du projet proposé tel que décrit à l'article 1.

Ces subventions permettront de favoriser l'accès au plus grand nombre des activités précitées, en complétant les recettes de billetterie. La politique tarifaire fera l'objet d'un examen annuel dans le cadre du comité technique mentionné à l'article 7, préalablement à son adoption par le Conseil d'Administration de l'association

4.1 - Pour l'Etat

Le montant annuel des subventions sera fixé par notification et arrêté attributif de subvention.

La subvention est imputée sur le Programme 131 – « Création » de la mission « Culture » du budget de l'Etat (ministère de la culture) dont le responsable est le Directeur général de la création artistique.

Le montant prévisionnel total versé pour les 3 années s'élève à la somme de 10 954 000 euros TTC répartie de la manière suivante : 250 000 euros TTC en tant que subvention destinée au renforcement des fonds propres du festival et 10 704 000 euros TTC en tant que subvention de fonctionnement.

Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2012 : 3 668 000 euros TTC dont 150 000 euros TTC en tant que subvention destinée au renforcement des fonds propres, qui ont été versés à la fin de l'année 2011 conformément à un arrêté du 16 novembre 2011, et 3 518 000 euros TTC en tant que subvention de fonctionnement
- pour 2013 : 3 618 000 euros TTC dont 50 000 euros TTC en tant que subvention destinée au renforcement des fonds propres et 3 568 000 euros TTC en tant que subvention de fonctionnement
- pour 2014 : 3 668 000 euros TTC dont 50 000 euros TTC en tant que subvention destinée au renforcement des fonds propres et 3 618 000 euros TTC en tant que subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels garantis par l'Etat seront versés sous réserve de l'obtention de crédits votés en loi de finances et de leur disponibilité.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par l'Etat et l'association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Si l'association en fait la demande en temps utile, une avance sera consentie par l'Etat, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.

4.2 - Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Le montant prévisionnel minimum de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 1 323 000 euros TTC soit :

- pour 2012 : 441 000 euros TTC
- pour 2013 : 441 000 euros TTC
- pour 2014 : 441 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la Région PACA ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année 2012 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de la Région et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

A ces montants pourront s'ajouter des subventions dont le montant dépendra des projets et de la disponibilité des crédits au budget de la Région.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

4.3 - Pour le département des Bouches du Rhône

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 2 655 000 euros TTC soit :

- pour 2012 : 885 000 euros TTC
- pour 2013 : 885 000 euros TTC
- pour 2014 : 885 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par le département des Bouches du Rhône ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année 2012 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits au budget du département et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

A ces montants pourront s'ajouter des subventions dont le montant dépendra des projets et de la disponibilité des crédits au budget du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le Conseil général des Bouches du Rhône et l'Association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association en une fois avant le 30 juin de chaque année, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

4.4 - Pour la Communauté du pays d'Aix (CPA)

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 2 074 500 euros TTC soit :

- pour 2012 : 691 500 euros TTC
- pour 2013 : 691 500 euros TTC
- pour 2014 : 691 500 euros TTC

A ce montant pourra s'ajouter une subvention complémentaire dont le montant dépendra de la disponibilité des crédits au budget supplémentaire de chaque exercice de la CPA. A titre indicatif, l'échéancier provisoire de versement de cette subvention est le suivant :

- pour 2012 : 65 000 euros TTC
- pour 2013 : 65 000 euros TTC
- pour 2014 : 65 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la CPA ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année 2012 - 691 500 € - (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par la CPA et l'Association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 70 % avant le 31 mai de chaque année, 30 % après remise du rapport d'activité relatif à l'édition de l'année en cours, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

4.5 - Pour la commune d'Aix-en-Provence.

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 3 615 000 euros TTC soit :

- pour 2012 : 1 205 000 euros TTC
- pour 2013 : 1 205 000 euros TTC
- pour 2014 : 1 205 000 euros TTC

A ce montant s'ajoutera une subvention complémentaire dont le montant dépendra de la disponibilité des crédits au budget de la ville. A titre indicatif, l'échéancier provisoire de versement de cette subvention est le suivant :

- pour 2012 : 15 000 euros TTC
- pour 2013 : 15 000 euros TTC
- pour 2014 : 15 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la ville ne pourront pas être inférieurs au montant de base l'année 2012 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de la ville et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par la commune d'Aix-en-Provence et l'association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 30 % avant le 28 février de chaque année, 30 % avant le 30 avril

de chaque année, 40 % avant le 30 juin de chaque année, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

4.6 - Subventions d'investissement

L'Etat, la Région, le département, la Communauté du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence s'engagent à contribuer au financement de l'acquisition et du renouvellement des équipements nécessaires à l'accomplissement du projet décrit à l'article 1 de la présente convention et au financement des travaux d'aménagement des lieux qui font l'objet d'une mise à disposition permanente tels que définis à l'annexe 4. Par travaux d'aménagement, on entend notamment ceux qui relèvent des charges des locataires ou bien ceux autorisés par les propriétaires (tels que modification de la distribution des pièces) mais qui ne peuvent concerner les charges de propriétaire (tels que la réfection de toiture, mise aux normes électrique ou sanitaire, travaux dus à des malfaçons ou des vices de la construction par exemple).

Dans ces conditions, l'Etat, la Région, le département, la Communauté du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence accorderont chaque année, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget et du respect des règles de l'annualité budgétaire, une subvention d'investissement de la manière suivante :

360 000 €

- Etat : 60 000 euros TTC
- Région Provence alpes Côte d'Azur : 70 000 euros TTC
- Département des Bouches du Rhône : 70 000 euros TTC qui pourront être attribués uniquement dans le respect des règles des procédures d'attribution des subventions d'investissement du Conseil général des Bouches-du-Rhône
- CPA : 80 000 euros TTC
- Commune d'Aix-en-Provence : 80 000 euros TTC

Ces subventions feront l'objet d'un paiement selon les règlements en vigueur dans chaque collectivité, notamment en fonction des justificatifs produits par le Festival.

4.7 - Notification

Les collectivités publiques notifient chaque année, sans délai, à l'Association le montant des subventions attribuées. Tous les versements seront effectués sur le compte désigné par l'association sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

ARTICLE 5 - Obligations comptables

L'Association s'engage à respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements de comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

L'Association s'engage à fournir chaque année à chacune des collectivités publiques signataires :

- le compte-rendu d'activité et un compte rendu financier provisoire propre à son programme d'actions conformes à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les sept mois suivant sa réalisation ;

- avant le 1er juillet de chaque année, les comptes financiers définitifs de l'exercice précédent, un compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours ainsi que le programme

prévisionnel et le projet de budget de l'exercice suivant approuvés par le Conseil d'Administration de l'Association ;

- le rapport des commissaires aux comptes (à la date de signature de la présente convention : Société Ernst & Young, 408 avenue du Prado 13008 Marseille) sur les comptes de l'exercice clos, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant son dépôt par les commissaires ;

En outre, l'Association s'engage à mettre en place un contrôle de gestion, dont les modalités seront présentées au comité technique visé à l'article 7.

ARTICLE 6 - Autres engagements

6.1 L'Association communiquera sans délai aux collectivités publiques copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

6.2 L'Association s'engage à transmettre chaque année aux représentants des collectivités publiques au Conseil d'Administration de l'Association un rapport d'activité de l'année écoulée (festival, Académie, concerts, tournées), le détail des coûts (structure, artistiques, exploitation, tournées, évolution des rémunérations) et des ressources (billetterie, coproductions, mécénat et partenariats).

6.3 En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association en informe également les collectivités publiques.

6.4 En cas de résultat déficitaire sur un exercice qui amènerait à un montant de fonds propres négatif, l'Association proposera dans les trois mois qui suivent l'arrêté des comptes un plan de redressement qui doit viser à ramener le montant des fonds propres à l'équilibre à la fin de la durée de la présente convention.

6.5 La communication de l'Association liée aux actions soutenues par les Collectivités Territoriales doit porter mention de ce soutien et être effectuée conformément aux lois en vigueur et notamment des dispositions sur la limitation ou l'interdiction des actions de communication des Collectivités Territoriales en période pré-électorale. Ainsi, les Collectivités Territoriales signataires de la présente convention déclinent toute responsabilité si, après avoir informé l'association des réglementations applicables, celle-ci ne s'y conformait pas.

ARTICLE 7 - Comité Technique

Aux fins d'évaluer la conformité des actions mises en œuvre par l'Association avec le projet décrit à l'article 1, sans empiéter sur les compétences du Conseil d'Administration de l'Association, il est constitué un comité technique composé de représentant des administrations de chacune des collectivités publiques signataires de la présente convention, et de la direction de l'association. Il se réunit au moins deux fois par an ou à chaque fois qu'une des collectivités publiques signataires ou la direction de l'association en fera la demande et examine :

- le projet de budget de l'association, son évolution et ses déclinaisons analytiques ;
- la programmation artistique ;
- la politique tarifaire ;
- le compte de résultat et le bilan ;

- le projet de rapport intermédiaire visé à l'article 11 qu'il doit soumettre au conseil d'administration ;
- le rapport d'activité.

Chaque collectivité publique reçoit de l'Association les documents nécessaires à cet examen, une semaine au moins avant la date arrêtée pour la réunion du comité technique.
La direction du Festival présente devant le comité technique les informations relatives à la gestion courante.
Chacun des signataires peut demander communication au comité technique de toute pièce qu'il jugera utile.

ARTICLE 8 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle du projet et/ou des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit des collectivités publiques, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 14, chaque collectivité publique peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - Contrôle de l'administration

L'Association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par les collectivités publiques de la réalisation du projet faisant l'objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle éventuellement sur place, peut être réalisé par les collectivités publiques, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Chaque collectivité publique reçoit de l'Association les documents nécessaires à la préparation des Conseils d'Administration, une semaine au moins avant la date arrêtée pour la réunion du Conseil.

ARTICLE 10 - Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation du projet et des actions auxquelles les collectivités ont apporté leur concours, est réalisée selon les critères définis d'un commun accord et précisés en annexe 3 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet décrit à l'article 1. Elle est menée de façon régulière par les collectivités publiques signataires au moyen des dispositions prévues aux articles 5, 6 et 7.

ARTICLE 11 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la remise par l'Association d'un bilan intermédiaire. Sur la base de ce bilan intermédiaire communiqué par l'association au plus tard le 31 octobre 2013, le comité technique visé à l'article 7 établit, avant le 31 décembre 2013, un rapport d'étape sur l'application des dispositions artistiques et financières de la présente convention.

Ce rapport a notamment pour objet d'établir un bilan des éditions 2012 et 2013 et de tracer les perspectives des éditions à venir. Ce rapport est également présenté au conseil d'administration de l'association. Au vu de ce rapport, les collectivités publiques font connaître leurs intentions relativement au renouvellement de la présente convention.

ARTICLE 12 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause le projet et les objectifs généraux décrits à l'article 1.

ARTICLE 13 - Annexes

Outre les axes de la programmation de 2012 à 2014 et le projet de l'Académie mentionnés à l'article 1 (annexe 1), des annexes à la présente convention précisent :

- le budget prévisionnel global pour l'exercice 2012 ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce budget servira de référence pour l'établissement des budgets 2013 et 2014 ;
- les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires et les ressources propres ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1er (mises à disposition de locaux, de personnel.....) (annexe 4) ;
- les critères d'évaluation de la mise en œuvre du projet mentionnés à l'article 10 (annexe 3).

Ces annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et après épuisement de toutes les voies arbitrales.
Si l'utilisation des sommes perçues n'était pas conforme à l'objet de l'opération votée, les Collectivités Publiques signataires de la présente convention pourraient demander le reversement de tout ou partie de leur subvention.

ARTICLE 15 – Litiges

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables et arbitrales, seuls les tribunaux dont relève la commune d'Aix en Provence seront compétents.

ARTICLE 16

La présente convention comporte 16 articles et 4 annexes

Visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la culture et de la communication

Le .....

Pour l'Association, Monsieur le Président,
Bruno Roger

Pour l'Etat,
Monsieur le Directeur général de la création artistique
Georges-François Hirsch

et

Monsieur le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
Hugues Parant

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur le Président du Conseil Régional,
Michel Vauzelle

20 AVR. 2012

Pour le département des Bouches du Rhône, Monsieur le Président du Conseil Général,
Jean-Noël Guérini

Pour la communauté du pays d'Aix, Monsieur le Vice-Président, délégué à la culture,
Jean Bonfillon

Pour la ville d'Aix-en-Provence, Madame le [illegible] - Maire,
Maryse Joissains-Masini

2014_A228

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions avec conventions d'objectifs au Festival d'Aix (FIAL) et au Centre International des Arts en Mouvement (CIAM)

Vote sur la subvention au FIAL :

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	74
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38
Pour	74
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

22 OCT. 2014

2014_A228

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions avec conventions d'objectifs au Festival d'Aix (FIAL) et au Centre International des Arts en Mouvement (CIAM)

Vote sur la subvention au CIAM:

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	74
Abstentions	6
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35
Pour	68
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte – LENFANT Gaëlle – POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
BALDO Edouard

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

22 OCT. 2014